

# Aperçu des taux habituels d'amortissement

Actifs	Type	Taux	Source
<b>Frais d'établissement</b>			
		Unique / linéaire sur un nombre d'années au choix	<a href="#">Art. 62 CIR</a>
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
	Recherche & développement	Max. 33% (Min. 3%)	<a href="#">Art. 63 CIR</a>
	Œuvres audiovisuelles	Selon le plan d'amortissement	<a href="#">Art. 63 CIR</a>
	Autre (ex : logiciel)	Max. 20%	<a href="#">Art. 63 CIR</a>
	Clientèle :	10 à 12 ans	<a href="#">PV n° 199 d.d. 09/09/1992, de Clippele</a>
	Partie variable du prix de la clientèle	5 ans	<a href="#">Hasselt 12/01/2005</a>
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Bien immobilier bâti*	Immeuble de bureaux	3%	<a href="#">Comm. IR 61/123</a> <a href="#">Ruling n° 900.435 d.d. 09/02/2010 (5% Gand, 24/04/2001 (5%))</a> <a href="#">Trib. Namur 03/11/2002</a>
	Surface commerciale	3%	<a href="#">Comm. IR 61/124</a>
	Bâtiment destiné à l'exercice d'une profession libérale	3%	<a href="#">Comm. IR 61/124</a> <a href="#">Anvers, 12/01/1999</a>
	Bâtiment industriel	5%	<a href="#">Comm. IR 61/120</a>
	Travaux de rénovation et de transformation	3%	<a href="#">Civ. Bruges 17/01/2022</a> <a href="#">Gand 22/02/2022</a>
	Immeuble de bureaux intégré dans un bâtiment industriel	5%	<a href="#">Comm. IR 61/123</a>
	Bâtiment d'un concessionnaire automobile ou d'un garagiste	5%	<a href="#">Comm. IR 61/121</a>
	Serres, réservoirs à mazout, conduites de chauffage central	7%	<a href="#">Comm. IR 61/126</a>
	Installation de combustion (chaudière, brûleur)	10%	<a href="#">Comm. IR 61/126</a>
	Autres immobilisations corporelles	Machines, installations et moteurs	10%
Équipement de magasins		10%	<a href="#">Comm. IR 61/131</a>
Mobilier		10%	<a href="#">Comm. IR 61/131</a>
Matériel et machines de bureau		10%	<a href="#">Comm. IR 61/131</a>
Matériel roulant		20%	<a href="#">Comm. IR 61/134</a> <a href="#">Comm. IR 61/299</a> <a href="#">Anvers, 04/02/2003 (7 ans)</a> <a href="#">Gand, 03/06/2014 (occasions, 4 ans)</a> <a href="#">Gand, 13/02/2002 (occasions, 3 ans)</a> <a href="#">Bruxelles, 29/06/2016 (camions, 7 ans)</a>
Équipement informatique		20%	<a href="#">Comm. IR 61/133</a> <a href="#">Bruxelles, 19/12/2017 (3 ans)</a>
Petit matériel		33%	<a href="#">Comm. IR 61/131</a>
	Panneaux solaires**	5%	<a href="#">Ruling n° 2010.317 d.d. 07/09/2021</a> <a href="#">Trib. Anvers 12/01/2015</a> <a href="#">Trib. Bruges 13/02/2017</a> <a href="#">Fiscale Actualiteit 2017.16</a>
Droits réels	Différents points de vue	En fonction de la durée d'utilisation normale du bien sous-jacent	<a href="#">Ruling n° 600.522 d.d. 02/10/2007</a>
		En fonction du contrat (ou plus rapidement en cas de durée de vie économique plus courte)	<a href="#">Trib. Namur 26/06/2002</a> <a href="#">Trib. Namur 26/10/2005</a> <a href="#">Anvers 06/12/2005</a> <a href="#">Avis CNC 2015/05</a>
Navires	Nouveau :		<a href="#">Loi-programme 02/08/2002, Art. 121, § 2</a>
	▶ Exercice de la mise en service	20%	
	▶ 2e et 3e exercices	15%	
	▶ À partir du 4e exercice	10%	
	D'occasion	Linéaire sur la durée d'utilisation normale	

\* S'il y a une activité de production dans le bâtiment, le taux d'amortissement est de 5%. Lorsque des services sont fournis dans le bâtiment, le taux d'amortissement est de 3%. La présence de machines et d'équipements dans un bâtiment qui est partiellement utilisé comme habitation ne réduit pas la durée d'amortissement du bâtiment. Malgré les machines, le bâtiment n'est pas considéré comme un bâtiment industriel et un taux supérieur à 3% ne peut être appliqué.

\*\* La durée de vie de panneaux solaires n'est pas encore connue mais elle est estimée à 30 ou 40 ans. Toutefois, ils sont généralement soumis à une garantie d'au moins 10 ans accordée par le fabricant et une garantie de rendement de 25 ans. Sur base des estimations des garanties et de la durée de vie, le Service des Décisions Anticipées considère 20 ans comme une période d'amortissement normale.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de ce document, seuls les principes généraux sont exposés. Chaque situation particulière doit donc être évaluée au cas par cas. Les données contenues dans ce document sont fournies à titre d'information uniquement et ne constituent pas un conseil juridique. L'exhaustivité et l'exactitude des informations utilisées ne peuvent être garanties. BDO n'est pas responsable des pertes ou dommages de quelque nature que ce soit pour des actions basées sur les informations reprises dans ce document. [Les conditions générales du site web](#) s'appliquent au présent document.

# Aperçu des taux habituels d'amortissement

Actifs	Type	Taux	Source
<b>Immobilisations corporelles</b>			
	Borne de recharge (publique)	<p>Amortissement linéaire sur 5 ans ou sur la durée d'utilisation normale (jusqu'à 10 ans).</p> <p>Déduction majorée des amortissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 200 % réalisé du 01.09.2021 au 31.12.2022</li> <li>▶ 150 % réalisé du 01.01.2023 au 31.08.2024.</li> </ul> <p>Conditions : borne neuve accessible au public et intelligente.</p>	<p><a href="#">Circulaire 2021/C/115</a>  <a href="#">Circulaire 2023/C/99</a>  <a href="#">Circulaire 2023/C/97</a></p>
	Borne de recharge (installation chez l'employé)	<p>Amortissement linéaire sur 4 ans.</p> <p>En cas de transfert de la borne (changement d'employeur) : la durée est déterminée en fonction de la durée résiduelle, en tenant compte de la valeur résiduelle de la borne (<i>continuité quant à la durée d'amortissement</i>).</p>	Décisions du SDA (2019.0816 ; 2020.2029)
Réforme fiscale (mesure non encore approuvée par le gouvernement)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Amortissement dégressif (PME)</li> <li>2. Amortissement accéléré (grandes entreprises)</li> </ol>	<p>Possibilité pour les PME de recourir à la méthode de l'amortissement dégressif</p> <p>Certains investissements pourront faire l'objet d'un amortissement accéléré de 40% dans certains domaines (R&amp;D, défense, transition énergétique).</p>	/

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de ce document, seuls les principes généraux sont exposés. Chaque situation particulière doit donc être évaluée au cas par cas. Les données contenues dans ce document sont fournies à titre d'information uniquement et ne constituent pas un conseil juridique. L'exhaustivité et l'exactitude des informations utilisées ne peuvent être garanties. BDO n'est pas responsable des pertes ou dommages de quelque nature que ce soit pour des actions basées sur les informations reprises dans ce document. [Les conditions générales du site web](#) s'appliquent au présent document.